



service de presse et d'information des
communautés européennes

INFORMATIONS SYNDICALES
ET OUVRIERES

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292.41

Publication périodique

1968 - n° **2**



Nom :

Prénom :

Fonction ou appartenance syndicale :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

.....



**DIRECTION GENERALE
DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

Division « Information syndicale »

236, rue de la Loi

BRUXELLES 4

BELGIQUE / BELGIË

« INFORMATIONS SYNDICALES ET OUVRIERES »

*A nous renvoyer
par retour du courrier*

1. Etes-vous intéressé par cette publication ?

oui

non

2. Depuis combien de temps la recevez-vous ?

plusieurs années

quelques mois

pour la première fois

3. Si vous la transmettez à d'autres personnes, quels sont les destinataires ?

membres de famille

camarades de travail
ou collègues

4. Quelles sont les rubriques qui vous paraissent les plus intéressantes ?

Communautés
européennes

Les syndicats et
l'Europe

Bibliographie et
documentation

5. Voudriez-vous y trouver d'autres informations ? Si oui, lesquelles ?

6. Quelles sont éventuellement vos observations, d'ordre général ?

SOMMAIRE

Page

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

| | |
|---|----|
| - La situation sociale dans la Communauté en 1967 | 1 |
| <u>IN MEMORIAM</u> | 15 |

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

| | |
|---|----|
| - Structures syndicales au niveau européen | 16 |
| - La Vème conférence européenne des syndicats chrétiens sera convoquée au printemps de 1969 | 22 |
| - Une déclaration du bureau de la CSC (Belgique) sur la politique européenne | 22 |
| - Au cours des conférences de presse des secrétaires généraux Stordi et Viglianesi, les syndicats italiens CISL et UIL réaffirment leur engagement européen | 23 |
| - La 3ème conférence mondiale de la CISC sur le logement | 26 |
| - Installation d'un secrétariat des syndicats libres de l'AELE (Association européenne de libre échange) à Bruxelles | 28 |

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

| | |
|--|----|
| - Pays-Bas : création de la fédération des organisations catho- liques des travailleurs des entreprises industrielles | 29 |
| - M. L. Robert devient président de la fédération des syndicats de cadres de la métallurgie (CGC) | 30 |
| - Congrès national du LCGB (Luxembourg) | 30 |
| - Le statut européen des représentants examiné au congrès de la fédération "force ouvrière" des VRP (France) | 31 |

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

| | |
|---|----|
| - M. G. Köpke nouveau secrétaire du comité métal CISL | 32 |
| - Les syndicats européens des métaux CISL préparent un programme de travail | 33 |
| - Les travailleurs européens des PTT-CISL demandent l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE | 34 |
| - Une déclaration des syndicats CISL sur la politique agricole commune | 35 |

III. LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN

- Une réunion du comité CGIL-CGT 37

IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION 39

I. COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTÉ EN 1967

La Commission des Communautés européennes vient de publier son "exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967" joint au "premier rapport général sur l'activité des Communautés".

M. L. Levi-Sandri, vice-président de la Commission, a présenté cet exposé devant le Parlement européen à Strasbourg le 13 mars 1968.

Nous reproduisons ci-après un résumé du discours de M. Levi-Sandri et dudit exposé.



Le discours de M. Levi-Sandri, Strasbourg, le 13 mars 1968

En prenant la parole devant le Parlement européen, à l'occasion de la présentation au Parlement de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale des Communautés en 1967, M. Levi-Sandri a brièvement rappelé les activités déployées dans le domaine social au cours de cette première décennie. Il a tout d'abord constaté que les instances communautaires ont assumé, dans des conditions parfois difficiles mais en fin de compte assez fructueuses, les tâches précises qui leur avaient été confiées par les traités européens. Les résultats les plus positifs ont en effet été obtenus dans ces domaines spécifiques pour lesquels les traités accordaient aux organes exécutifs de la Communauté - Conseils, Commissions, Haute Autorité - les pouvoirs indispensables à la réalisation d'objectifs déterminés qu'il s'agisse, dans le cadre du traité de Rome, de la libre circulation des travailleurs, de la sécurité sociale des travailleurs migrants et du Fonds social européen ou qu'il s'agisse, sur la base du traité de Paris, des aides de réadaptation et des prêts de reconversion de la CECA. En se plaçant d'autre part sur le plan des situations nationales on peut affirmer que les résultats sociaux de la réalisation progressive de l'intégration européenne, sont, dans leur ensemble, largement positifs. En matière d'emploi l'évolution de ces années a été caractérisée par l'augmentation des effectifs au travail et le recul massif du chômage, du moins jusqu'à

l'apparition récente d'une sensible dépression conjoncturelle désormais en train d'être surmontée. En ce qui concerne les salaires les pays du Marché commun ont enregistré une augmentation globale plus forte que la plupart des autres grandes puissances industrielles, les différences de niveau entre pays se trouvant notablement amenues. Une réduction sensible du temps de travail peut également être notée de même que de notables progrès dans le domaine de la sécurité sociale obtenus tant par l'extension progressive des champs d'application à des nouvelles catégories de bénéficiaires que par le relèvement des niveaux de protection.

Après avoir analysé l'évolution intervenue dans les notions mêmes de droit social et de politique sociale, l'orateur a dégagé les grandes orientations prioritaires que la Commission unique se propose de retenir pour ses tâches futures dans le domaine social.

La première ligne de force consistera à traiter les problèmes sociaux à l'intérieur même des politiques communes et autres politiques. Des perspectives de développement s'ouvrent en particulier dans les secteurs où la Commission unique se propose d'entreprendre des tâches nouvelles : politique industrielle, politique de l'énergie, politique régionale et politique de la recherche scientifique. La politique sociale se doit de contribuer à fournir une réponse à l'un des problèmes majeurs auxquels les Etats membres et la Commission auront à faire face au cours des prochaines années, à savoir celui des "mutations structurelles". C'est sur cet aspect structurel que reposera l'essentiel du second programme de politique économique à moyen terme que la Commission soumettra prochainement au Conseil. C'est également le volet structurel qui fera l'objet du nouveau pas en avant de la politique agricole commune. Il en sera de même de la politique industrielle, qu'elle prenne la forme de politique d'adaptation structurelle des entreprises, ou de politique des structures sectorielles. Ce maître-mot de "mutations" se retrouvera également dans les aspects économique-sociaux de la politique régionale, de la politique de l'énergie ou de la politique de la recherche scientifique et technique.

La seconde orientation prioritaire de la politique sociale au niveau communautaire sera constituée par les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi afin que les travailleurs non seulement ne soient pas victimes de ces mutations sociales mais qu'ils en soient au contraire les bénéficiaires. Dans cette optique la Commission reprendra et complètera, avant tout, les propositions déjà avancées pour une réforme profonde du Fonds social européen dans le cadre des possibilités offertes désormais par l'article 126 du traité de Rome. Il faudra également insérer cet instrument rénové dans une politique d'ensemble de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le même ordre de préoccupation a guidé la Commission dans la choix prioritaire de ses tâches en matière de relations de travail. Les partenaires sociaux ont un rôle déterminant à jouer dans la recherche des solutions les plus

efficaces aux problèmes que posent les mutations structurelles. Une tendance très nette peut d'ailleurs être observée dans tous les pays de la Communauté vers une concertation plus poussée entre les organisations patronales et syndicales, d'une part, et entre celles-ci et les pouvoirs publics, d'autre part. La Commission a toujours été convaincue du caractère fondamental de cette concertation qui permet de dégager une volonté commune pour que la maîtrise d'une expansion économique équilibrée permette une plus grande justice sociale. C'est pourquoi elle attachera le plus grand prix à soumettre comme par le passé, ses orientations de politiques sociales à l'examen approfondi des partenaires sociaux, non seulement au sein des organismes institutionnalisés existant au niveau communautaire, mais également au sein des groupes de travail bi ou tripartites constitués en fonction de la spécificité des différents problèmes.

Le quatrième et dernier volet des activités prioritaires de la Commission concerne le domaine des conditions de vie. A ce sujet une attention particulière doit être consacrée à la sécurité sociale. Les différents gouvernements se trouvent en effet confrontés avec un problème majeur, celui de l'important accroissement des dépenses. Des choix difficiles s'imposent et il est possible que certaines situations exigent le recours à des mesures restrictives d'assainissement financier. Le problème de la couverture à court ou moyen terme des déficits, implique le jeu optionnel ou combiné, d'une augmentation des recettes, d'une diminution des dépenses et de la participation de l'Etat, ce qui pose, en définitive, la question de savoir qui assumera, et dans quelle proportion, le poids des mesures restrictives estimées inévitables. Cela signifie que des mesures limitatives ne sont concevables que dans le cadre d'une programmation d'ensemble où toutes les exigences doivent trouver un juste équilibre et tous les intérêts légitimes être sauvegardés.

L'orateur a ensuite rappelé d'autres actions qui retiennent actuellement l'attention de la Commission. Ainsi la libre circulation des travailleurs devra être complètement réalisée d'ici le 1er juillet de cette année et que la coordination pour les travailleurs migrants des régimes de sécurité sociale sera améliorée et simplifiée. Parallèlement les travaux entrepris dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail seront renforcés et élargis.

Résumé de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967

Evolution économique

Un ralentissement assez sensible a caractérisé l'expansion économique de la Communauté en 1967, du fait essentiellement de l'évolution enregistrée

pendant le premier semestre. Une reprise s'est en effet progressivement affirmée durant la deuxième partie de l'année. Tandis que l'évolution de la demande extérieure, d'une année à l'autre, est restée relativement dynamique, l'expansion de la demande intérieure de la Communauté s'est sensiblement ralentie de 1966 à 1967. Tel a surtout été le cas pour la formation brute de capital fixe, qui, en 1967, n'a dépassé que d'environ 1 % en valeur son niveau de l'année précédente.

L'augmentation des dépenses globales de consommation dans la Communauté a été moins rapide qu'en 1966, bien que le rythme d'expansion de la consommation publique se soit manifestement maintenu. En effet, le ralentissement de la croissance des dépenses de consommation publique, en Allemagne, et dans l'UEB, a été à peu près compensé par une certaine accélération dans les autres pays membres.

Quant aux dépenses de consommation privée, le taux de croissance annuelle a été ramené de 7,8 % en 1966 à 5,5 % environ en 1967. Mais comme la hausse des prix ne s'est accentuée que légèrement en Italie et qu'elle est restée à peu près constante en France, tandis qu'elle était beaucoup moins importante qu'en 1966 dans les autres pays de la Communauté, l'affaiblissement de la consommation privée est moins prononcé si l'on considère l'évolution en volume. Le taux d'expansion en volume de la consommation privée s'est encore chiffré à environ 3 %, contre 4,3 % de 1965 à 1966. Si l'on estime que la population de la Communauté augmente de près de 1 % de 1966 à 1967, l'accroissement de la consommation en volume, par personne, n'aurait atteint que 2 % environ, contre 3,3 % de 1965 à 1966. A cet égard, les divergences ont été, cette fois, particulièrement accentuées, d'un pays à l'autre : c'est ainsi que le taux de croissance de la consommation par habitant s'est élevé à 5 % en Italie tandis qu'il a été à peu près nul en Allemagne, différence qui correspond d'ailleurs tout à fait aux tendances conjoncturelles qui prévalaient respectivement dans ces deux pays.

Emploi

La modification des tendances conjoncturelles qui s'est manifestée en 1966 dans plusieurs Etats membres de la Communauté a continué d'influencer en 1967 la situation de l'emploi; elle a entraîné une augmentation du chômage s'accompagnant d'un recul des besoins en main-d'oeuvre.

Dans l'ensemble de la Communauté, le nombre de chômeurs passait de 1.440.000 en octobre 1966 à 1.700.000 en octobre 1967. En Italie, on observe une diminution du chômage de 110.000 unités et dans les autres pays un accroissement de 370.000 unités. En plus du chômage complet, on assiste à une

augmentation du chômage partiel, dû aux réductions de la durée du travail. Certes, l'affaiblissement conjoncturel s'est atténué au courant de l'année 1967, mais le taux de chômage demeure encore assez élevé. Dans nombre de cas, il a été difficile pour les personnes licenciées et en particulier les travailleurs âgés de trouver ailleurs un nouvel emploi.

L'évolution de l'emploi n'est certainement pas imputable uniquement à un changement défavorable de la conjoncture. Une partie des fermetures, et des fusions d'entreprises, constitue un phénomène structurel qui est lié à la concurrence accrue non seulement au sein du Marché commun, mais aussi vis-à-vis des pays tiers industrialisés. Une autre partie peut être expliquée par des changements structurels de la demande (mines) ou par un renforcement de la concurrence sur le marché mondial (textiles et construction navale). Les facteurs conjoncturels ont cependant encore accentué les difficultés structurelles.

Dans tous les pays, le chômage a en général augmenté le plus dans les zones caractérisées par des structures économiques faibles ou par des monostructures. De plus, ce sont les travailleurs possédant le moins de qualification qui sont en premier lieu et, souvent aussi, le plus durement touchés par le chômage. Dans l'ensemble donc, on a pu observer de fortes divergences dans la localisation qualitative et géographique de l'offre et de la demande. La Commission est d'avis que des mesures spécifiques tendant à encourager la mobilité professionnelle des travailleurs devraient être développées le plus possible. Des efforts particuliers doivent être accomplis pour développer les régions actuellement en retard ou en cours de reconversion. Mais, si l'industrialisation régionale ne s'appuie pas sur une forte infrastructure comportant une variété d'établissements industriels et autres, l'emploi dans ces zones reste aléatoire.

L'évolution conjoncturelle a eu des effets importants sur le recours que les Etats membres ont fait en 1967 à la main-d'oeuvre non nationale dont les apports ont diminué au niveau de la Communauté de plus de la moitié par rapport à l'année précédente. Cependant, dans la plupart des Etats membres, la régression du recours à la main-d'oeuvre étrangère a été, à des degrés divers, plus forte en ce qui concerne les entrées de travailleurs ressortissants des pays tiers que le recours aux travailleurs ressortissants des Etats membres.

Le 30 septembre 1967, 1.127.200 personnes étaient occupées dans les industries de la CECA, contre 1.229.600 un an plus tôt. Le mouvement de régression des effectifs, s'est donc de nouveau accéléré dans l'ensemble par rapport aux douze mois précédents.

L'effectif des charbonnages de la Communauté est tombé de 637.400 personnes au 30 septembre 1966 à 1.561.500 au 30 septembre 1967, ce qui représente une réduction de 12 % au lieu de 9 % au cours des douze mois antérieurs.

Le fléchissement des effectifs s'est accentué dans tous les bassins à l'exception des bassins belges. Par rapport à l'année dernière, il s'est fortement accentué dans la Ruhr, le Limbourg néerlandais et le Nord-Pas-de-Calais.

Le 30 septembre 1967, la sidérurgie occupait 542.000 personnes, contre 565.000 le 30 septembre 1966.

Malgré une légère reprise de la production, la diminution des effectifs s'est poursuivie (- 23.000 personnes, soit - 4,1 % contre - 22.300, soit - 4 % l'année précédente).

A l'exception de la Belgique et de la France, où la baisse des effectifs a été moins forte que l'année précédente, le nombre de personnes occupées dans la sidérurgie a dans les divers pays diminué plus fortement qu'au cours de la période septembre 1965 - septembre 1966.

Relations et conditions de travail

Dans le domaine des relations de travail, il faut signaler l'accord intervenu aux Pays-Bas entre le gouvernement et la fondation du travail pour l'introduction, à partir de 1968, d'une plus grande liberté en matière de politique salariale; dorénavant, les partenaires sociaux procéderont à la fixation des salaires et autres conditions de travail sans intervention préalable des pouvoirs publics qui continueront cependant d'exercer un rôle de vigilance pour éviter que des augmentations salariales trop poussées portent préjudice à la situation économique générale du pays. L'évolution qui vient de se produire en la matière souligne l'effort du gouvernement et des partenaires sociaux en vue du rapprochement du système néerlandais de fixation des salaires au système en vigueur dans tous les autres pays de la Communauté. En France, le fait le plus marquant a été la publication d'une ordonnance instituant un régime de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il s'agit d'un régime obligatoire tout au moins pour les entreprises employant plus de 100 personnes, qui prévoit la répartition entre les salariés d'une certaine fraction des bénéfices mais sous forme d'un capital bloqué en principe pendant cinq ans. La formule retenue vise donc, en même temps, à intéresser directement les travailleurs à l'expansion des entreprises, à dégager une épargne nouvelle et à accroître, ce faisant, les capacités d'investissement des entreprises. Dans le cadre de sa politique sociale, le gouvernement français a invité le conseil national du patronat français à engager, au niveau national, des conversations avec les organisations syndicales afin d'examiner les problèmes sociaux d'actualité, notamment ceux de l'emploi.

Ces entretiens, qui ont eu lieu en octobre 1967, ont permis aux intéressés d'exprimer leur point de vue et de présenter des revendications précises. Dans ce cadre, la CFDT et FO ont fait ressortir l'importance qu'elles attachent tout particulièrement au problème du chômage partiel.

Il est intéressant de signaler la tendance commune des partenaires sociaux vers l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords-cadres au niveau national qui, si elle trouvait une application pratique à l'avenir, modifierait la nature des relations de travail en France, caractérisées jusqu'à présent par la signature de conventions collectives limitées au plan local ou à la branche industrielle. Dans cet esprit, on notera plus particulièrement la revendication des sidérurgistes CFDT relative à la conclusion d'une convention nationale pour toute la sidérurgie.

Les relations professionnelles en Allemagne ont été caractérisées par les discussions régulières que le nouveau gouvernement a entamées avec les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs ainsi que des groupements d'entreprises concernant les principaux problèmes actuels de la politique économique et des revenus ("action concertée"). Six entretiens ont eu lieu au cours de l'année de référence, lors desquels on s'est mis d'accord sur toute une série de données d'orientation macro-économiques. Celles-ci sont destinées à fournir des points d'appui pour les décisions autonomes des groupes intéressés.

En France et en Italie, des modifications aux dispositions en vigueur en matière de protection du travail des jeunes ont été apportées, qui se rapprochent de la recommandation que la Commission a adressée aux Etats membres le 31 janvier 1967. Avant même l'adoption de cette recommandation, l'Allemagne avait déjà renouvelé dans le même esprit la réglementation protectrice des jeunes au travail. Au Luxembourg, un projet de loi en la matière se trouve soumis au Conseil d'Etat.

En Belgique, un arrêté royal a été promulgué dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux concernant le travail des femmes : les dispositions de cet arrêté, qui couvre l'ensemble des problèmes relatifs au travail féminin, reconnaissent notamment le droit des femmes à la réalisation du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines, comme la Commission l'a à plusieurs reprises préconisé; l'arrêté en question assure en outre une protection plus poussée des travailleuses en cas de maternité par des dispositions qui, de toute évidence, s'inspirent largement des travaux entrepris en ce domaine par la Commission en collaboration avec les Etats membres dans le cadre de l'article 118 du traité, travaux qui ont permis de préparer un projet de recommandation à adresser aux Etats membres, visant à réaliser progressivement l'égalisation dans le progrès des réglementations protectrices de la maternité. Il faut également souligner qu'un projet de loi sur les conventions collectives de travail a été déposé au Parlement, le 23 février 1967, qui fixe notamment le statut des conventions collectives, comblant ainsi une lacune dans la

législation du travail. Ce projet de loi a déjà été adopté par l'une des chambres législatives.

Enfin, l'évolution des relations professionnelles et des conditions de travail a été marquée par la continuation de la récession économique dans l'industrie charbonnière et les mines de fer et par des mesures de rationalisation et de concentration dans l'industrie sidérurgique.

Les partenaires sociaux se sont efforcés, au cours de l'année 1967, de porter remède aux conséquences défavorables de cette situation. Sur le plan légal également, les dispositions ont été prises pour rendre moins pénibles les conséquences des licenciements devenus nécessaires.

Dans la sidérurgie, des organes tripartites ont été créés pour la première fois, notamment en Belgique, en France et en Italie, pour examiner la situation économique et sociale. Une des conséquences de la création de ces organes a été la consultation directe des organisations de travailleurs au sujet du développement de la situation économique et sociale.

On constate assez généralement, pour l'ensemble des industries de la CECA, une réduction effective ou prévue de la durée du travail et une augmentation conventionnelle des salaires.

Salaires et durée du travail

En 1967, un ralentissement, par rapport à l'année précédente, parfois très sensible, de la progression des salaires a été enregistré dans quatre pays, à savoir les trois pays du Benelux et la république fédérale d'Allemagne. En France, les salaires ont continué de progresser à peu près au même rythme que l'année précédente; en Italie, par contre, ils ont augmenté plus vite qu'en 1966.

Dans la mesure où des chiffres sur la durée hebdomadaire effective du travail sont disponibles, on constate dans la plupart des pays une diminution de la durée du travail. Elle est en grande partie imputable par exemple en Allemagne et aux Pays-Bas, à de nouvelles réductions de l'horaire du travail convenues par des conventions collectives, mais elle est également due, surtout en République fédérale où les réductions de la durée du travail prestées ont été considérables, à la situation conjoncturelle défavorable. Cette tendance ne s'est pas manifestée en Italie où la durée du travail s'est de nouveau normalisée après la forte diminution de 1965.

En dépit des ralentissements, parfois sensibles, de la progression des salaires, l'indice du coût de la vie a en général augmenté encore assez fortement. D'octobre 1966 à octobre 1967, la hausse du coût de la vie dans tous les pays à l'exclusion de la république fédérale d'Allemagne, où elle n'a été que légèrement supérieure à 1 % - a oscillé entre 3 et 4 %.

Néanmoins, les revenus annuels réels des travailleurs semblent s'être accrus dans la majorité des pays membres - comme surtout en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas - de quelques points.

Dans la plupart des industries de la CECA, on constate une amélioration faible mais certaine des salaires horaires réels. Dans deux industries - les mines de houille d'Allemagne et la sidérurgie luxembourgeoise - les salaires horaires directs ont augmenté parallèlement au coût de la vie de telle sorte que le pouvoir d'achat des travailleurs de ces industries semble s'être stabilisé.

Dans les charbonnages, on constate que les accroissements de salaires en 1967 sont inférieurs à la moyenne de ceux des années précédentes, sauf en Italie où le bond en avant qu'ont marqué au cours des deux dernières années les rémunérations des ouvriers de Sulcis résulte de l'intégration de la société minière qui les emploie dans le cadre de l'ENEL, entreprise publique d'électricité. Ce phénomène de ralentissement, particulièrement sensible en Allemagne, s'y était déjà manifesté au cours de l'année précédente ainsi qu'en France et aux Pays-Bas.

Dans les mines de fer, on constate aussi un ralentissement de la progression salariale par rapport aux taux moyens des années antérieures. Il se manifeste dans tous les pays mais constitue cependant un redressement par rapport à l'année précédente, caractérisé par un freinage plus important en Allemagne, en France et en Italie.

En sidérurgie, les augmentations de salaires directs sont généralement plus élevées que dans les mines, mis à part les cas des mines de houille d'Italie et de fer au Luxembourg. En Belgique et aux Pays-Bas, on note même une augmentation plus importante que l'augmentation moyenne des années antérieures. Ceci est particulièrement sensible aux Pays-Bas, pays qui accuse déjà pour la sidérurgie les plus fortes augmentations depuis 1953.

Formation professionnelle

Exposer l'évolution de la situation de la formation professionnelle dans les pays de la CEE en 1967 implique qu'à travers la description d'une situation

de fait soient analysées les tendances qui donnent un sens et une signification à l'évolution en permettant de rendre intelligible le présent et de prévoir les orientations futures.

Cette étude des tendances est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que l'objectif des politiques modernes de formation professionnelle est d'introduire la notion d'évolution dans les structures, les programmes et les méthodes de formation, de manière qu'ils puissent continuellement s'adapter aux situations au fur et à mesure qu'elles se dessinent.

Or, à notre époque, les modifications constantes de la structure de l'économie et de l'emploi, l'accélération du progrès technique, se conjuguent avec les exigences sociales et culturelles de la société industrielle pour transformer la nature de la qualification professionnelle.

Celle-ci devient plus incertaine mais surtout plus complexe et il ne suffit plus de la définir uniquement à partir des conditions du poste de travail et de la nature des opérations requises. Elle requiert désormais une capacité permanente d'adaptation aux structures techniques du travail et une participation consciente et responsable à la gestion économique et politique de l'économie. Cela veut dire qu'elle ne peut s'édifier que sur une solide formation générale de base à la fois culturelle, scientifiques, technique et civique.

Cette exigence fondamentale que les gouvernements des Etats membres se sont engagés à satisfaire par l'adoption des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle, notamment le deuxième, impose à la formation professionnelle une mutation profonde. Le premier programme de politique économique à moyen terme souligne, notamment dans son chapitre "politique d'emploi et de formation professionnelle", les liens entre l'enseignement professionnel et l'évolution économique.

S'il n'est pas possible, dès à présent, de prévoir la durée de cette mutation, laquelle sera variable, en fonction des conditions historiques, géographiques et économiques de chaque pays, la ligne directrice du changement qui est en cours apparaît clairement.

Il s'agit, en donnant une dimension professionnelle à l'ensemble de l'enseignement et en créant les conditions d'une formation permanente, de tenter, au niveau d'une politique globale du développement et de l'éducation, une synthèse de la vie et de la culture.

Le chemin à parcourir pour atteindre ce but est encore long, mais telle est bien la voie que suivent en son commencement les responsables européens de la formation professionnelle les plus avisés.

Sécurité sociale

Si le champ d'application de la sécurité sociale a continué en 1967 à faire l'objet de mesures favorisant son extension, si le niveau des garanties a été amélioré dans plusieurs branches des différents régimes, ce qui cependant caractérise l'évolution au cours de cette année, c'est le fait que dans une mesure plus ou moins importante, les structures mêmes des régimes de sécurité sociale ont été modifiées, ou du moins que leur modification a été décidée ou proposée par les gouvernements. Il en a été ainsi en France (réforme générale), en Belgique (régime pension des salariés; régime des indépendants) et - seulement sur le plan financier - en Allemagne (régime des pensions) tandis qu'en Italie des réorganisations découlent, à plus ou moins brève échéance, de la réalisation du programme économique quinquennal 1966-1970, et aux Pays-Bas de la mise en oeuvre de la loi sur l'assurance "incapacité de travail".

En outre, dans plusieurs pays, des mesures restrictives ont été prises, motivées par la situation financière de la sécurité sociale.

Au-delà des préoccupations comptables ou budgétaires, qui peuvent les expliquer jusqu'à un certain point, la plupart de ces décisions manifestent l'évident souci d'assurer le développement futur des régimes que risquait de compromettre la croissance "spontanée" des dépenses dans le maintien des structures traditionnelles. On se rappellera du reste que des études menées au cours des dernières années ne laissent aucun doute sur la nécessité de prendre des mesures dépassant le cadre de la simple gestion courante. On constatera aussi que les moyens très différents mis en oeuvre dans certains pays concourent parfois à opérer, au plan de la Communauté, un rapprochement des structures administratives. Ainsi, quand la France, en dissociant les risques maladie et vieillesse, met en place un système où la spécificité du risque implique l'unité de gestion, elle poursuit la même préoccupation fondamentale que l'Italie quand celle-ci décide - en sens contraire - la fusion progressive des institutions opérant dans le cadre de l'assurance-maladie (pour éviter ce que le programme économique appelle une "pulvérisation" des dépenses) ou la Belgique, la fusion immédiate des régimes de pension des salariés (afin de dépasser certains blocages dus à des particularismes historiques).

Plus proche encore paraît être l'intention des gouvernements des Etats membres quant aux moyens financiers à mettre en oeuvre pour assurer un équilibre durable de la sécurité sociale. Pour réaliser cet objectif en effet les gouvernements entendent agir sur les recettes (en augmentant les cotisations et en rationalisant l'organisation) ou sur les dépenses (en réduisant certaines prestations) mais le plus souvent simultanément sur les unes et sur les autres. Le plus souvent aussi, l'idée d'une augmentation des interventions financières des pouvoirs publics a été écartée, sauf comme moyen exceptionnel de rétablir une situation momentanément compromise.

Sécurité et hygiène du travail

Le progrès dans le domaine de la science et de la technique, le développement continu de nouvelles machines et méthodes de travail et les risques inhérents ont mené, au cours de l'année 1967, à une poursuite de l'évolution des dispositions légales dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Le problème central de la législation dans le cadre de la prévention technique des accidents est à nouveau constitué par la protection des machines dangereuses, ainsi que par les installations exigeant une surveillance, notamment les chaudières à vapeur et les récipients à gaz comprimé. En outre, plusieurs Etats membres ont accordé une attention particulière à la mise au point des prescriptions réglant les substances et préparations dangereuses, évolution qui sera encore renforcée par la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et les futures directives sur les préparations dangereuses.

Il est également intéressant de noter la tendance, relevée à différentes reprises, et qui s'est même manifestée au cours des travaux de rapprochement effectués par la Commission, de conserver si possible aux prescriptions relevant de la sécurité technique une certaine souplesse, afin de réserver les possibilités de développement et d'amélioration de la construction mécanique et des méthodes techniques.

En matière de protection sanitaire contre les radiations ionisantes, d'importants progrès ont été accomplis dans les Etats membres en 1967, en vue de compléter ou de modifier selon les directives de la Commission, les dispositions législatives et réglementaires, propres à assurer le respect des normes de base.

Pour ce qui est de l'évolution de la radioactivité ambiante on constate que la contamination radioactive de l'air, de l'eau et des différents aliments diminue régulièrement depuis quatre ans et cette diminution peut être comparée à celle rencontrée dans d'autres parties du monde situées dans le même hémisphère.

Logement social - questions familiales - services sociaux

On constate dans tous les Etats membres la complexité croissante des problèmes du logement, due principalement aux facteurs démographiques et au

phénomène de l'urbanisation. La notion de logement social, aide des pouvoirs publics aux catégories défavorisées de la population, ne peut plus être dissociée de celle d'une politique générale de l'habitat, celle-ci s'insérant progressivement dans une conception plus large : l'aménagement du territoire.

Facteurs économiques, exigences de mieux-être social, problèmes des communications, sont désormais intimement imbriqués l'un à l'autre, exigeant des conceptions nouvelles en matière d'habitat : villes nouvelles, rénovation urbaine, construction rationalisée, etc. Il semble, d'après les évaluations disponibles, que le total des logements achevés en 1967 sera du même ordre de grandeur qu'en 1966. On peut apprécier ainsi qu'il suit la situation en logements dans la Communauté à fin 1967 : stagnation de la construction en France et en Italie, pays où subsistent des déficits importants; satisfaction des besoins normaux en Allemagne et au Luxembourg; "rattrapage" favorable aux Pays-Bas; insuffisance de la construction sociale en Belgique.

Dans le domaine des questions familiales, plusieurs mesures de compensation des charges financières ont été prises en 1967 sans que des réformes profondes soient intervenues. Ce sont surtout l'extension des allocations familiales à des catégories nouvelles en Italie et l'octroi d'allocations supplémentaires pour les enfants handicapés en Belgique et au Luxembourg qui méritent d'être relevés.

La IXème conférence des ministres chargés des questions familiales qui s'est tenue en mai 1967 à Genève réunissant les ministres des pays des Communautés européennes, de Grande-Bretagne, de Suisse et d'Autriche a examiné un rapport sur l'évolution et les objectifs de la législation sur les allocations familiales. La Commission et le Conseil de l'Europe étaient représentés à cette réunion.

Un intérêt nouveau apporté aux problèmes de la famille sur le plan international s'est traduit par la démarche commune des ministres de la famille des Etats membres du Benelux en vue de proposer au comité des ministres l'institution d'une commission spéciale chargée de l'action sociale familiale dans le cadre du Benelux.

Le tourisme social continue à être d'actualité. De l'étude de la politique gouvernementale vis-à-vis du tourisme social dans les six pays, on peut conclure que tous se préoccupent du problème de l'étalement des vacances et souhaitent trouver une solution à cet épineux problème.

Dans le domaine des services sociaux, des progrès substantiels ont été réalisés dans les six pays. Cette évolution positive est caractérisée non pas tant par de nouvelles mesures, mais par une intensification des activités,

par un effort accru dans le domaine de la connaissance de la situation sociale et de ses problèmes, grâce notamment à des enquêtes ad hoc et à l'exploitation des données découlant d'enquêtes complexes telle que celle réalisée en Allemagne.

Pour les personnes âgées, des efforts intensifiés en vue d'améliorer la situation existante se constatent dans les six pays comme, par exemple, la construction de maisons de retraite, particulièrement importante en France et en Allemagne (3.000 lits par an dans le seul Land de Bavière).

IN MEMORIAM

Raymond Latin, âgé de 57 ans, est décédé le 21 mars 1968 à l'hôpital de Herstal (Belgique).

Dirigeant syndical du mouvement syndical unifié (MSU), durant la guerre de 1940-1945, R. Latin était devenu, au lendemain de la libération, secrétaire général des métallurgistes de la province de Liège.

En 1947, le congrès des métallurgistes l'élisait au poste de secrétaire général de la centrale des métallurgistes de Belgique, l'une des plus importantes fédérations professionnelles affiliées à la FGTB.

Ce poste l'avait amené à représenter les travailleurs de la métallurgie dans de nombreux organismes : conseil central de l'économie, conseil national du travail, ainsi qu'à la CECA, dont il fut le vice-président du comité consultatif durant les années 1959-1960.

Depuis la fin prématurée d'André Renard, R. Latin était revenu dans sa région d'origine pour reprendre le secrétariat général de la fédération des métallurgistes de Liège et la présidence de la fédération des mutualités socialistes et syndicales de cette province.

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

STRUCTURES SYNDICALES AU NIVEAU EUROPEEN (1)

CISL

(Confédération internationale des syndicats libres)

SECRETARIAT SYNDICAL EUROPEEN
(110, rue des Palais, Bruxelles 3)
(Tél. 16.81.05)

Secrétaire général : Th. Rasschaert

Secrétaires : C. Savoni, A. Misslin, W. Braun

Les confédérations syndicales suivantes sont affiliées au secrétariat syndical européen :

DGB : Deutscher Gewerkschaftsbund, république fédérale d'Allemagne
FGTB : Fédération générale du travail de Belgique
NVV : Nederlands Verbond van Vakverenigingen, Pays-Bas
CISL : Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori, Italie
UIL : Unione Italiana del Lavoro, Italie
CGT - Lux. : Confédération générale du travail, Luxembourg
CGT - FO : Confédération générale du travail - force ouvrière, France

(1) A la demande de plusieurs de nos destinataires, nous publions un bref relevé des structures syndicales des organisations CISL et CISC au niveau européen. Ce relevé n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais simplement de donner quelques références utiles à la connaissance de ces structures.

COMITE EXECUTIF

Président : L. Rosenberg, président du DGB (Allemagne)
Hans-Böckler Strasse 39, 4000 Düsseldorf I,
Postfach 2601 (tél. 8951)

Vice-présidents : B. Storti, secrétaire général de la CISL/Italie
Via Po, 21, Rome (tél. 86.77.41/2-3-4)

L. Major, secrétaire général de la FGTB (Belgique)
42, rue Haute, Bruxelles (tél. 11.64.61 - 11.64.66)

Membres : A. Bergeron, secrétaire général de la CGT-FO/France
198, avenue du Main, Paris 14ème (tél. Suffren 66.70)

O. Brenner, président IG Metall/Allemagne
6 Frankfurt/Main, Untermainkai 76 (tél. 30.351)

I. Viglianesi, secrétaire général de l'UIL/Italie
Via Lucullo 6, Rome (tél. 471.531)

M. Hinterscheid, secrétaire général de la CGT/Luxembourg
Case postale 45, Luxembourg-Gare (tél. 212.32)

A.H. Kloos, président du NVV/Pays-Bas
Plein' 40-45, n. I - Postbus 8110 - Amsterdam
(tél. 13.46.26)

Ch. Veillon, secrétaire confédéral de la CGT-FO/France
198, avenue du Main, Paris 14ème (tél. Suffren 66.70)

Représentant de l'ORE : G. Dermine

Représentant du comité exécutif de l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes de la CECA : W. Michels, 4 Düsseldorf, Pionierstrasse 12

COMITES ET COMMISSIONS D'INDUSTRIE

"Comité syndical des transports de la Communauté" :

président : P. Seibert, 6 Frankfurt/Main, Beethovenstrasse 12-16

secrétaire : B. Jonckheere, 110, rue des Palais, Bruxelles 3

"Groupe de travail des fédérations européennes des ouvriers agricoles" :

président : H. Schmalz, 35 Kassel-Wilhelmshöhe, I, Druseltalstrasse 51

secrétaire : A. Lulling, 110, rue des Palais, Bruxelles 3

"Comité de coordination CEE de l'internationale des fédérations des industries diverses et de la chimie" :

président : K. Kuepper, 3 Hannover, KönigswortherPlatz 6

secrétaire : A. Kloss, 3 Hannover, KönigswortherPlatz 6

"Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans les Communautés européennes" :

président : E. Janssens, 6, rue de Watteau, Bruxelles 1

secrétaire : W. Schuetz, 6 Frankfurt/Main, Bockenheimer Landstrasse 73 77

"Comité métal CISL" :

président : M. Zondervan, 6 Andries Bickerweg, Den Haag (Pays-Bas)

secrétaire : G. Köpke, 110, rue des Palais, Bruxelles 3

"Comité de coordination des cadres et des employés de la CEE" :

président : J.H. Ter Horst, Binnenkant 32, Amsterdam

secrétaire : F. Herrmann, 110, rue des Palais, Bruxelles 3

"Comité de l'alimentation, du tabac et de l'industrie hôtelière" :

président : B. Van Hattem, Plein' 40-45, Postbus 8107, Amsterdam W.

secrétaire : B. Jonckheere, 110, rue des Palais, Bruxelles 3

"Comité de coordination des syndicats du textile" :

président : K. Buschmann, 4 Düsseldorf I, Florastrasse 7

secrétaire : S. Baeck, 8, rue J. Stevens, Bruxelles

"Comité syndical de l'internationale des postes, télégraphes et téléphones pour les pays de la CEE (IPTT)" :

secrétaire général : S. Nedzynski, 24, rue du Lombard, Bruxelles 1

INTERSYNDICALE DES MINEURS ET METALLURGISTES

CISL - CECA

Président : W. Michels (Allemagne) 4 Düsseldorf, Pionierstrasse 12

Membres : R. Vandeperre (Belgique) (président commission "acier");
Balesse (Belgique) (président commission "charbon")

Bureau de liaison : E. Weiss, 58, avenue de la Liberté, Luxembourg (tél. 22481)

ORGANISATION EUROPEENNE DE LA CISC
(Confédération internationale des syndicats chrétiens)

SECRETARIAT PERMANENT

(121, rue Joseph II, Bruxelles 4 (tél. 13.11.94)
13.11.96)

Secrétaire général : J. Kulakowski

Secrétaires : P. Van Bijsterveld

J. Popovitch

G. Varagne (responsable auprès de l'OCDE et du Conseil de
l'Europe - installé à Paris : 5, rue Mayran, 9ème;
tél. Lamartine 86-70)

Les organisations syndicales suivantes sont affiliées à l'organisation
européenne de la CISC :

CSC : Confédération des syndicats chrétiens (Belgique)

CFDT (cftc) : Confédération française démocratique du travail (France)
NKV : Nederlands Katholiek Vakverbond (Pays-Bas)
CNV : Christelijk Nationaal Vakverbond in Nederland (Pays-Bas)
CGB : Christlicher Gewerkschaftsbund Deutschlands (république fédérale
d'Allemagne)
LCGB : Luxemburger Christlicher Gewerkschaftsbund (Luxembourg)

L'OE-CISC groupe aussi d'autres centrales européennes, à savoir :
ÖGB (Autriche); CNG et SVEA (Suisse); CMTU (Malte). Ces organisations ont
seulement voix consultative quand l'OE s'occupe des problèmes de l'Europe des
Six.

Les ACLI (associations chrétiennes des travailleurs italiens) sont mem-
bres extraordinaires.

BUREAU EXECUTIF

Président : A. Cool, président de la CSC-Belgique
135, rue de la Loi, Bruxelles 4, tél. 35.60.90

Vice-présidents : J. Alders, vice-président du NKV - Pays-Bas
12, Oudenoord, Utrecht, Pays-Bas, tél. 13925

E. Machielsens (fédérations internationales professionnelles)
27, rue de l'Association, Bruxelles 1
tél. 18.21.71

FEDERATIONS PROFESSIONNELLES

"Fédération des syndicats chrétiens dans la CECA" :

secrétaires : E. Engels (mineurs) 8, rue Duschsher, Luxembourg,
tél. 550.82 (066)

F. Spit (métallurgie) Julien Hanssenlaan 23, Bruxelles 2
tél. 25.81.41

"Comité européen des transports CISC" :

secrétariat : 50, rue Joseph II, Bruxelles 4, tél. 17.63.87
président : R. Honorat
secrétaire général : G. Roelandt

"Groupe de travail agriculture-alimentation" :

secrétariat : 27, rue de l'Association, Bruxelles 1, tél. 18.21.71
président : J.M. Nooy
secrétaire : E. Machielsens

"Conseil européen de la fédération internationale des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, cadres et voyageurs de commerce" :

secrétariat : Korte Nieuwstraat, 42, Antwerpen, tél. 31.38.70
président : K. Van Rompaey
secrétaire : G. Panis

"Fédération européenne des syndicats chrétiens du personnel des services publics et PTT" :

secrétariat permanent : Bilstraat 118, Utrecht, tél. 245.89
secrétaire : J. Vandecruys

LA Vème CONFERENCE EUROPEENNE DES SYNDICATS CHRETIENS
SERA CONVOQUEE AU PRINTEMPS DE 1969

Bruxelles, 23 février 1968

Le bureau exécutif de l'organisation européenne de la CISC a tenu sa 31ème réunion à Bruxelles, le 23 février 1968, sous la présidence de A. Cool, président de la CSC (Belgique).

Le bureau a consacré tout d'abord un large débat à la préparation de la participation européenne au congrès mondial de la CISC, qui aura lieu en octobre 1968. Il a procédé ensuite à une première discussion concernant les structures et l'action syndicales en Europe, sur la base d'un rapport rédigé à la suite de la dernière conférence européenne, tenue à Amsterdam, les 6, 7 et 8 octobre 1966.

Il a décidé que la cinquième conférence européenne de l'organisation serait convoquée au printemps de 1969.

En ce qui concerne l'action syndicale au sein des Communautés européennes, le bureau a examiné le développement des relations entre les partenaires sociaux au niveau des Communautés, ainsi que des relations avec la Commission des Communautés européennes. Il a pris également des décisions en ce qui concerne l'organisation des travaux ayant pour objet la préparation des positions syndicales en matière de fusion des traités.

UNE DECLARATION DU BUREAU DE LA CSC (BELGIQUE)
SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE

Bruxelles, 28 février 1968

A l'occasion des élections législatives en Belgique, le bureau de la confédération des syndicats chrétiens (CSC) s'est adressé publiquement à tous les travailleurs du pays pour attirer leur attention sur leurs problèmes

spécifiques. Cette déclaration comporte une partie concernant la politique européenne que nous reproduisons ci-dessous :

"En ce qui concerne la politique européenne, dans les circonstances actuelles, le bureau de la CSC veut surtout attirer l'attention :

- sur la nécessité de réaliser une plus grande collaboration technologique au niveau des Etats et des entreprises;
- sur la nécessité d'élaborer un droit européen qui encouragerait les fusions nécessaires et doit assurer les garanties nécessaires aux travailleurs intéressés;
- sur la nécessité d'aboutir à une plus grande coordination de la politique économique des gouvernements nationaux avec, comme objectif double, d'encourager l'expansion économique et le plein emploi pour l'ensemble du Marché commun et pour chacune de ses régions;
- sur une action concertée des gouvernements, plus que jamais nécessaire, afin d'arriver à une plus grande harmonisation sur le plan social, et pour promouvoir ainsi le progrès social dans la Communauté, en reconnaissant le droit de représentation aux partenaires sociaux".

Dans la partie consacrée aux problèmes économiques, la déclaration de la CSC s'exprime comme suit pour ce qui est de la fermeture d'entreprises :

"La CSC rappelle la nécessité d'en arriver à un sérieux comité de détection et d'analyse des entreprises menacées, à des garanties de reclassement et à des prestations sociales analogues aux indemnités de la CECA".

AU COURS DES CONFERENCES DE PRESSE
DES SECRETAIRES GENERAUX STORDI ET VIGLIANESI
LES SYNDICATS ITALIENS CISL ET UIL
REAFFIRMENT LEUR ENGAGEMENT EUROPEEN

Au début de chaque année, les leaders syndicaux italiens font devant la presse le bilan de l'activité de leur organisation. Il s'agit d'une analyse détaillée des principaux problèmes politiques, économiques et sociaux, auxquels se sont confrontées les organisations syndicales, en particulier sur le plan national, et de la présentation de l'action syndicale menée dans les derniers douze mois.

Les questions européennes ont de plus en plus pris une part importante dans ces conférences de presse.

Nous donnons ci-après des extraits des propos tenus par M. B. Stordi, secrétaire général de la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL) et de M. I. Viglianesi, secrétaire général de l'Unione Italiana del Lavoro (UIL) ayant trait à l'attitude de leur organisation à l'égard de l'actuelle situation communautaire.

Conférence de presse de M. Stordi (CISL)

Rome, le 13 janvier 1968

"Dans son action, la CISL italienne ne s'engage pas seule, dans les limites étroites de notre pays; elle participe au mouvement syndical mondial de la CISL internationale en général et des syndicats des six pays de la Communauté en particulier. Nombreux sont les problèmes auxquels nous nous attaquons dans le cadre italien et que nous retrouvons à l'échelle européenne et mondiale, cela va des problèmes généraux de la politique économique à moyen terme aux problèmes plus spécifiques de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et politique active sur le marché de l'emploi, des structures agricoles, de la politique des transports, de la politique fiscale, de la politique monétaire, etc.

"Participant à une oeuvre commune, nous commençons aussi à nous habituer à considérer dans la même optique nos expériences en matière de conventions collectives : non seulement pour des raisons culturelles ou pour comparer des politiques et des techniques, mais aussi pour des raisons pratiques puisque les marchés nationaux n'existent plus ni pour les entreprises ni pour les travailleurs et que, désormais, les entreprises ont une dimension européenne et parfois même intercontinentale.

"Nous croyons être bien placés dans le mouvement syndical international et pouvoir à ce titre porter un jugement plus complet et plus objectif sur les tensions au sein du mouvement syndical mondial et par ricochet aussi dans notre propre pays. De notre place nous considérons l'adhésion de la CGIL à la FSM - qui va à l'encontre des réalités économiques, sociales et politiques - comme une des principales raisons du retard dans l'unification du mouvement syndical italien. Quant à nous, nous espérons que notre appartenance à la CISL internationale, nous apportera encore beaucoup sur les plans de l'expérience et de la culture et qu'ainsi nous pourrons faire face aux nouveaux engagements qui nous sont imposés chaque jour dans nos économies très évoluées et qui, s'ils doivent être respectés, exigent de la part du mouvement syndical, une action autonome sur des bases nouvelles".

Conférence de M. Viglianesi (UIL)

Rome, le 7 mars 1968

"Nous considérons que trois sortes de responsabilités incombent au mouvement syndical, face aux progrès constants réalisés dans la mise en oeuvre des principes et des objectifs du traité de Rome

"La première concerne la participation effective et active des travailleurs à l'élaboration et à la réalisation d'une politique programmée de développement économique et social des pays de la CEE pris isolément et dans leur ensemble. La conférence sur la programmation, qui s'est tenue à Milan, sur l'initiative de l'UIL et sous l'égide du secrétariat syndical européen au début du mois de février, a mis en lumière cette nécessité de la participation syndicale, compte tenu notamment des échéances à court terme prévues par le traité de Rome et des points d'interrogation que pose l'évolution de la politique monétaire des divers pays.

Nous restons convaincus que la défense de la stabilité monétaire ne peut avoir la priorité absolue sur les problèmes du développement et que la stagnation économique, le chômage et la réduction de la consommation sont un sacrifice trop important sur l'autel de l'équilibre monétaire. Une programmation dans laquelle l'augmentation de la production et l'accumulation de capitaux deviendraient une fin plutôt qu'un moyen pour atteindre la moitié du niveau le plus élevé de l'emploi, des revenus des ouvriers et de la consommation ne saurait être approuvée par les organisations syndicales européennes.

"La participation directe de ces organisations à tous les niveaux de la programmation reste par conséquent un principe de base de notre action.

"Un autre problème fondamental qui se pose est celui de l'élargissement de la Communauté aux pays qui ont déposé une demande d'adhésion. Opposés à toute sorte de nationalisme, nous entendons appuyer et encourager de toutes les façons les efforts méritoires entrepris par le gouvernement italien pour parvenir à des négociations immédiates avec la Grande-Bretagne et les autres pays, qui ont déposé une demande d'adhésion. A ce sujet, nous avons soutenu et nous soutenons encore qu'il est nécessaire d'associer activement et directement les organisations syndicales britanniques à toutes les activités syndicales déployées dans le cadre de la Communauté pour que l'action des travailleurs se trouve renforcée grâce à l'apport de l'expérience solide et du sens profond de la solidarité derrière des camarades travaillistes.

"La fermeté des positions syndicales face aux problèmes de la programmation et du développement sur le plan européen est d'autant plus nécessaire que,

dans le cadre des activités communautaires, on est en train d'organiser des contacts et des rencontres avec les organisations patronales et les organisations représentant les entreprises publiques européennes, contacts qui ouvrent la voie à de futures négociations à l'échelle supranationale, surtout pour les entreprises et les secteurs dont les activités s'étendent en même temps à plusieurs pays. Il faut encore mentionner à cet égard le projet de constitution de sociétés par actions européennes auquel nous sommes intéressés directement pour ce qui concerne la définition de la structure de ces sociétés.

"Ces orientations et ces activités imposent une étroite collaboration entre les organisations syndicales des pays membres de la Communauté, par le canal des secrétariats européens que les organisations membres de l'internationale des syndicats libres, de l'internationale chrétienne et de la fédération syndicale mondiale ont établis pour entreprendre efficacement l'étude des problèmes de l'intégration européenne.

"En ce qui concerne l'UIL, nous sommes tout à fait favorables à cette collaboration, notamment en ce qui concerne les organisations comme la CGIL et la CGT française, qui, bien qu'appartenant à la FSM, veulent collaborer sur le plan des revendications syndicales avec les autres centrales. Toutefois, il y a encore un obstacle à cette collaboration, c'est l'attitude résolument négative de la FSM vis-à-vis des principes et des objectifs de la CEE qui s'explique pour l'essentiel par la position critique que l'Union soviétique a adoptée à l'égard de la Communauté (bien qu'à certains signes récents, il semble qu'elle veuille admettre la réalité).

"Nous entendons réaffirmer à ce sujet que notre objectif vise l'application intégrale de la lettre et de l'esprit du traité de Rome en termes d'unité politique effective de l'Europe. Par conséquent, seule la référence au principe d'une Europe démocratique et unie donnera une valeur aux initiatives déployées par la CGIL et la CGT française en vue de participer à des activités que, dans le domaine du développement économique et social et dans le domaine contractuel, elles conviennent elles-mêmes, à notre avis, de juger utiles aux travailleurs".

LA TROISIEME CONFERENCE MONDIALE DE LA CISC
SUR LE LOGEMENT

Ostende, 13, 14 et 15 février 1968

Le conseil international chrétien de l'habitat a tenu les 13, 14 et 15 février 1968, à Ostende (Belgique) sa 3ème conférence mondiale sur les

problèmes du logement. Les travaux ont été présidés par M. K. Nuijts, président de la centrale du bois et bâtiment de la CSC (Belgique). La conférence a - entre autres - entendu un rapport sur "le problème du logement des travailleurs émigrés", présenté par M. D.H.M. Grasman, secrétaire général de la fédération internationale des syndicats chrétiens d'ouvriers du bois et bâtiment. Nous publions ci-après le texte de la résolution adoptée à ce sujet :

Résolution sur le logement des travailleurs migrants

La IIIème conférence mondiale de la CISC sur les problèmes du logements, réunie à Ostende du 13 au 15 février 1968, ayant pris connaissance du rapport concernant "le logement des travailleurs migrants en Europe", conclut :

- que, si la migration des travailleurs est fortement influencée par la conjoncture, ce phénomène accuse néanmoins un caractère structurel rendant nécessaire la poursuite de l'étude des problèmes de logement des travailleurs migrants;
- que, dans la plupart des pays accueillant, des travailleurs étrangers, il y a pénurie de logements de qualité satisfaisante et de loyer acceptable et que le travailleur étranger en est plus atteint que l'autochtone, malgré la non-discrimination de forme existant dans la plupart de ces pays;
- que, dans de nombreux cas, la situation des travailleurs étrangers doit être qualifiée de peu satisfaisante, voire mauvaise, en ce qui concerne le logement;
- que la différence de mentalité entre les travailleurs étrangers et la population locale joue un rôle important dont il convient de tenir compte;
- que l'instabilité de l'emploi des travailleurs étrangers exige que l'aménagement des logements construits pour les migrants reste suffisamment souple afin d'en permettre l'utilisation à d'autres fins;
- qu'il convient d'imposer aux entreprises employant des travailleurs étrangers l'obligation de veiller à leur hébergement convenable, la gestion des locaux étant cependant confiée à une fondation et non pas à l'employeur, afin d'éviter des liens trop étroits entre employeur et employé;
- qu'il convient, dans l'ensemble, d'attribuer aux personnes seules des logements modernes, répondant à des normes raisonnables;
- qu'il convient, lors de l'implantation de logements, d'éviter la création de ghettos;
- qu'en ce qui concerne le logement de migrants mariés, il convient d'assurer au plus tôt la réunion des membres de la famille, compte tenu notamment des problèmes moraux que pose la séparation;

- qu'il convient d'éviter l'hébergement du travailleur étranger et de sa famille dans les quartiers les plus vieux des villes, car il doit être accepté en tant que membre de plein droit de la collectivité; il convient d'exiger de lui qu'il s'efforce aussi d'obtenir un logement convenable; un rôle important est dévolu, dans ce domaine, aux institutions liées au mouvement syndical, actives dans le domaine de l'habitat; un encadrement social permettant d'aboutir à l'intégration est nécessaire;
- qu'il convient de créer un fonds européen du logement, qui regroupe tous les pays d'Europe et octroie des subsides lors de la construction de logements pour travailleurs migrants;
- que les autorités locales ou provinciales doivent établir des normes en matière de logements en se fondant, à cet effet sur la recommandation 115 de l'OIT et sur la recommandation 1965 de la CEE, recommandations qu'il convient d'élaborer localement;
- qu'il est indispensable que les autorités exercent un contrôle rigoureux sur les logements existants ou à construire, pour éviter tout abus;
- la conférence prie tous les intéressés de prêter leur concours pour que tant le travailleur étranger que le travailleur autochtone obtienne ou puisse garder un logement convenable, celui-ci constituant un des facteurs principaux du bien-être de l'homme .

INSTALLATION D'UN SECRETARIAT DES SYNDICATS
LIBRES DE L'AELE (ASSOCIATION EUROPEENNE DE
LIBRE-ECHANGE) A BRUXELLES

Londres, 1er février 1968

Le 1er février 1968, à Londres, les organisations syndicales affiliées à la CISL dans six des sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont constitué un comité syndical pour les pays de l'AELE (Portugal excepté).

Le comité aura son siège à Bruxelles, tout comme l'a déjà le secrétariat syndical européen, qui regroupe les syndicats CISL des pays de la Communauté.

Les organisations suivantes feront partie du nouveau comité : TUC (Grande-Bretagne); 3 fédérations syndicales LO respectivement au Danemark, en Norvège et en Suède; l'OGB (Autriche) et l'Union syndicale (Suisse).

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

PAYS-BAS : CREATION DE LA FEDERATION DES ORGANISATIONS CATHOLIQUES DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Les comités directeurs du "Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond" (syndicat catholique néerlandais des mineurs), comptant 30.000 membres, et du "Katholieke Bond van Werknemers in Industriële Bedrijven Sint Willibrordus" (syndicat catholique des travailleurs des entreprises industrielles Sint Willibrordus), comptant 48.000 membres, ont décidé d'oeuvrer en étroite collaboration. Il sera proposé aux deux organismes directeurs compétents de constituer entre les syndicats des deux secteurs, sous la forme d'une fondation, une fédération qui s'appellera "Federatie van Katholieke Werknemersorganisaties in Industriële Bedrijven" (fédération des organisations catholiques des travailleurs des entreprises industrielles).

Les deux associations se présenteront, dans la mesure du possible, comme une entité unique à l'égard des tiers et tendront à fusionner.

Elles ont décidé cette collaboration et entendent continuer à l'étendre étant d'avis qu'en raison de l'évolution rapide sur le plan économique et social, les organisations syndicales chrétiennes se doivent d'unir leurs forces afin de sauvegarder d'une manière suffisamment sûre et de promouvoir aussi efficacement que possible les intérêts des travailleurs. A cela s'ajoute que d'autres organisations syndicales catholiques ont ainsi la possibilité de s'affilier à la fédération.

Le comité directeur de la fédération est constitué par les organismes chargés de la gestion courante des deux associations. Son président est H.M. de Groodt, président de "Sint Willibrordus", son secrétaire Fr. Dohmen, président du "Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond". Le secrétariat est établi au bureau du "Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond" à Heerlen.

Il est prévu que ces deux associations fusionneront avant 1975.

M. L. ROBERT DEVIENT PRESIDENT DE LA
FEDERATION DES SYNDICATS DE CADRES DE
LA METALLURGIE (CGC)

Réunis à Paris le 10 février 1968, les membres du conseil de la fédération des syndicats de cadres de la métallurgie (CGC), après avoir rendu un émouvant hommage à la mémoire de R. Gondoin, récemment décédé, ont élu M. L. Robert membre du bureau du comité consultatif de la CECA, au poste de président de leur fédération.

CONGRES NATIONAL DU LCGB (LUXEMBOURG)

Luxembourg, le 3 mars 1968

La confédération des syndicats chrétiens luxembourgeois a tenu son congrès statutaire le 3 mars 1968, à Luxembourg, en présence de plus de 200 délégués et de nombreuses personnalités du monde politique et économique.

Le comité exécutif de la confédération se présente comme suit :

président : J. Spautz

vice-présidents : E. Gerson
M. Kremer

secrétaire général : F. Schmit

secrétaire général adjoint et secrétaire du comité central : M. Zwick

trésorier général : L. Zimmer

rédacteur : J. Braun

LE STATUT EUROPEEN DES REPRESENTANTS
EXAMINE AU CONGRES DE LA FEDERATION
"FORCE OUVRIERE" DES VRP (FRANCE)

Paris, les 24 et 25 novembre 1967

Le congrès de la fédération CGT-force ouvrière des VRP (voyageurs, représentants et placiers) s'est réuni les 24 et 25 novembre 1967 à Paris.

Il fut longuement débattu à ce congrès du statut européen des représentants proposé par le syndicat des représentants allemands du DAG.

G. Bisbal a exposé au congrès les problèmes de l'Europe et de ce statut européen des représentants.

On relève d'ailleurs dans la résolution générale le passage suivant :

Statut européen des représentants

"Nous demandons que soit rattrapé le retard de l'étude en cours par la commission sociale de la Communauté économique européenne (CEE), pour le projet d'un statut européen, alors que l'ouverture des frontières aura lieu le 1er juillet 1968, par la suppression des droits de douane et la libre circulation des travailleurs.

Aucun texte d'harmonisation des conditions de travail n'est encore proposé depuis la signature du traité de Rome créant la CEE en 1957.

Le congrès constate que notre organisation syndicale est la seule représentative auprès des Communautés européennes avec notre secrétariat permanent à Bruxelles. Représentants : pour défendre vos intérêts professionnels aujourd'hui en France, demain à l'échelon européen, rejoignez nos syndicats pour renforcer l'action de notre fédération".

A l'issue du congrès, le bureau fédéral a été élu avec : président : H. Grivolos; vice-présidents : L. Bec, M. Maillet; secrétaire général : P. Meyer.

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS
ET INDUSTRIELS

M. G. KÖPKE NOUVEAU SECRETAIRE
DU COMITE METAL CISL

M. G. Köpke est le nouveau secrétaire du comité européen des syndicats métaux CISL (comité métal). Il succède à M. R. Sahrholz, qui vient d'être nommé par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, au poste d'attaché social auprès de son ambassade à Paris. R. Sahrholz a assuré le secrétariat du comité, depuis la création de celui-ci en 1963.

G. Köpke a été, de 1961 à 1963, assistant et chargé de cours à l'académie du travail de Francfort/Main, et, à partir de 1963, proche collaborateur de O. Brenner, président de l'IG Metall, et rapporteur pour les questions économiques et européennes de cette fédération.

Les organisations suivantes sont affiliées au comité européen des syndicats métaux (comité métal) :

Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de Metallnijverheid en de Elektrotechnische Industrie, Pays-Bas;

Centrale des métallurgistes de Belgique, Belgique;

Fédération force ouvrière de la métallurgie, France;

Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg, Luxembourg;

Federazione Italiana Metalmeccanici, Italie;

Industriegewerkschaft Metall, république fédérale;

Unione Italiana Lavoratori Metallurgici, Italie.

Le siège du comité est : 110, rue des Palais, Bruxelles 3.

LES SYNDICATS EUROPEENS DES METAUX CISL
PREPARENT UN PROGRAMME DE
TRAVAIL

"Les syndicats libres CISL et la Communauté européenne", n° 1 de mars 1968, bulletin publié par le SSE-CISL, informe que le comité européen des syndicats métaux (comité métal) prépare actuellement un programme de travail, dont le but essentiel est d'esquisser "les principales tâches sur lesquelles le comité et les syndicats qui lui sont affiliés devront particulièrement concentrer leurs efforts au cours des prochaines années".

"La nécessité de l'élaboration d'un tel programme repose davantage sur les profondes conséquences qui résultent des modifications économiques et politiques intervenant dans chacun des pays et dans toute l'Europe pour l'industrie métallurgique, ses travailleurs et ses syndicats. Pour cette raison, il est indispensable de définir en temps utile les problèmes spécifiques qui se posent, les buts à atteindre et les mesures à prendre par les syndicats métaux pour le proche avenir. Le programme de travail du comité métal doit contribuer au maintien de la coordination entre les syndicats métaux et servir de moyen d'orientation en vue d'une solution commune des tâches syndicales .

Il y a lieu, en conséquence, de fixer les grandes lignes de ce programme de travail. Il est indispensable que soient effectuées, et ce d'une façon systématique, des analyses et des études approfondies de la situation économique, sociale et syndicale dans les pays du Marché commun. Cette analyse de situation, en exposant les conséquences en matière de politique syndicale, devra permettre d'établir des propositions concrètes pour la solution des problèmes, afin de préparer le passage du programme à l'action.

Les directions centrales des syndicats affiliés au comité métal délibèrent encore sur le cadre et les directives du programme de travail. Dès que ces délibérations seront achevées, un groupe de travail désigné par le comité métal précisera le programme et en commencera l'élaboration.

Ce programme se base sur le fait que l'évolution économique actuelle - plus encore que celle à venir - conduit à des modifications profondes de la situation sociale des travailleurs. Des espaces économiques plus importants, le progrès technique, les rationalisations et concentrations économiques, les fluctuations de la conjoncture, la régression d'anciens secteurs économiques et la progression de nouveaux, ne sont que quelques-uns des facteurs de cette modification.

L'accumulation renforcée des capitaux - écrit encore le bulletin du SSE-CISL - la centralisation et l'interdépendance de la puissance économique

ainsi que la formation de trusts - ce en particulier dans le secteur des industries métallurgiques - ne se produisent pas seulement dans le cadre de l'intégration européenne, mais aussi parfois sur le plan mondial. Les centres de décision et les zones d'influence se déplacent sans cesse vers des niveaux plus élevés et échappent ainsi au contrôle des syndicats.

Ces derniers ne doivent pas perdre de vue ces perspectives et se doivent, en conséquence, de développer de nouvelles stratégies et de nouvelles tactiques dans l'intérêt du progrès social des travailleurs et de leur propre force d'action politique.

Le programme de travail du comité métal ne peut et ne doit donc pas se limiter à développer des moyens d'action appropriés pour lutter contre les suites sociales négatives dues aux bouleversements économiques. Bien plus, au-delà de ces mesures, il doit montrer les voies menant aussi bien au renforcement des structures qu'à la valorisation du poids politique des syndicats métaux en Europe".

LES TRAVAILLEURS EUROPEENS DES PTT-CISL
DEMANDENT L'ENTREE DE LA GRANDE-BRETAGNE
DANS LA CEE

Bruxelles, le 4 février 1968

Les délégués des fédérations syndicales nationales affiliées à l'internationale du personnel des postes, télégraphes et téléphones (IPPT-CISL) dans les six pays de la Communauté économique européenne, se sont rencontrés à Bruxelles le 4 février 1968, pour discuter des problèmes relatifs à l'intégration européenne du point de vue syndical, et pour adopter des décisions concernant leurs futures activités communes.

M. A. Fossat, de la fédération syndicale des travailleurs des PTT affiliée à la CGT-FO, présidait les débats et M. M. Aubry, assistant du secrétaire général de l'IPPT, a présenté divers rapports.

M. C. Stenger et M. S. Nedzynski, respectivement président et secrétaire général de l'IPPT, participaient à la réunion.

Dans une résolution sur l'élargissement de la Communauté à tous les pays européens démocratiques, le comité syndical de l'IPTT, pour les pays de la CEE, exprime ses regrets de l'échec rencontré par la discussion sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il "enregistre avec satisfaction le maintien de la demande d'adhésion du gouvernement britannique et souhaite que de nouvelles et réelles négociations s'engagent rapidement conduisant à une évolution favorable de cette situation".

Après avoir examiné les durée annuelles de travail effectif des différentes catégories de travailleurs des PTT dans les pays de la CEE, le comité a adopté une résolution à ce sujet.

Il souhaite que l'harmonisation des temps de travail soit basée, d'une part, sur une durée hebdomadaire de 40 heures en 5 jours, et, d'autre part, sur un congé minimum annuel de 1 mois et environ 10 jours fériés légaux.

Dans une autre résolution, le comité dénonce la tendance que l'industrie privée a dans certains pays de la Communauté à revendiquer une large part, voire la totalité de la gestion des télécommunications.

"Considérant que ces tentatives conduisent à une dénationalisation progressive des services publics des PTT au profit de trusts internationaux qui ont la parfaite conscience de la rentabilité croissante de l'exploitation des PTT, le comité syndical de l'IPTT, pour les pays de la CEE, demande que tout soit mis en oeuvre pour mettre fin à de telles manoeuvres, préjudiciables aux intérêts du personnel, et pour garder aux PTT leur caractère essentiel de services publics".

UNE DECLARATION DES SYNDICATS CISL
SUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Paris, 21 et 22 mars 1968

Le groupe de travail des syndicats de travailleurs agricoles (CISL) dans la CEE s'est réuni à Paris les 21 et 22 mars 1968.

Dans une déclaration, adoptée à l'issue de la réunion, le groupe de travail "confirme sa position antérieure, à savoir, que la politique agricole

commune de la CEE doit garantir aux travailleurs agricoles un salaire et des conditions de travail équitables. Dans ce contexte, il faut tenir compte de ce que le travail est extrêmement différencié dans l'agriculture et exige de plus en plus une main-d'oeuvre qualifiée.

Le groupe de travail attend d'urgence des organes compétents de la CEE la présentation des rapports promis sur la situation financière des exploitations agricoles des Etats membres. Ces rapports doivent fournir un aperçu de la situation financière des exploitations selon les régions, les spéculations et la dimension des entreprises. De ces données doivent être tirées les conclusions pratiques pour la politique agricole commune.

Dans le cadre de la politique agricole commune, les prix à la production doivent être établis sur la base des coûts des exploitations structurellement saines. La politique des prix agricoles doit veiller à ce que l'équilibre entre la production et l'écoulement ne soit pas troublé par des excédents structurels. La pratique des organisations de marché ne doit pas anéantir toute concurrence sur les marchés agricoles. Elle doit promouvoir le processus structurel vers des exploitations viables.

Lors de la fixation des prix à la production, il faut tenir compte que les travailleurs agricoles ont droit à la même situation sociale que les travailleurs qualitativement comparables des autres secteurs de l'économie".

III. LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN

UNE REUNION DU COMITE CGIL-CGT

Paris, 1er et 2 février 1968

Le comité permanent de coordination et d'initiative CGT-CGIL s'est réuni les 1er et 2 février à Paris avec la participation de L. Lama, M. Didò, L. Nicasia et U. Scalia pour la CGIL (Italie), H. Krasucki, A. Bertelot, M. Caille, L. Mascarello, R. Hernio pour la CGT (France).

Un communiqué diffusé à l'issue de la réunion informe que le comité "a examiné l'évolution de la situation économique et sociale dans les pays du Marché commun et en Europe occidentale, notamment la question de l'emploi, et analysé le développement du courant en faveur de l'unité d'action qui se poursuit dans ces pays" et qu'il "a pris des dispositions pour de nouvelles initiatives unitaires communes, pour impulser le travail commun des fédérations d'industrie des deux centrales et perfectionner l'activité de son secrétariat de Bruxelles".

"Le comité permanent CGT-CGIL - poursuit le communiqué - considère que des possibilités existent pour de nouveaux progrès dans la voie de l'entente des organisations syndicales sans discrimination, pour accroître leur force et obtenir des droits réels leur permettant d'assurer une défense efficace des intérêts des travailleurs contre une politique économique et sociale dictée par les intérêts des monopoles".

Un commentaire de "Rassegna Sindacale" organe de la CGIL (Italie)

Sous le titre "la présence de la CGIL-CGT s'affirme en Europe", "Rassegna Sindacale", organe de la CGIL (Italie), n° 130 du 25 février 1968, page 33, commente les résultats de la réunion de Paris.

Le journal écrit textuellement :

"Au cours de sa dernière réunion à Paris, le comité permanent CGIL-CGT a décidé de prendre de nouvelles initiatives communes au niveau des fédérations professionnelles des deux centrales et du secrétariat de Bruxelles. Il a en outre affirmé qu'il existe aujourd'hui de nouvelles possibilités de progresser sur la voie d'une entente entre les organisations syndicales des pays du Marché commun et de l'Europe occidentale sans aucune discrimination, en vue de défendre les intérêts des travailleurs contre une politique économique et sociale dictée par les intérêts des monopoles.

Cette décision et cette analyse s'inscrivent dans le cadre des résultats de la réunion CGIL-CGT qui s'est tenue dernièrement à Milan, et en sont la suite logique. La décision des deux confédérations de collaborer sur le plan européen a confirmé dans les faits la justesse de la ligne suivie par la CGIL et lui a conféré autorité et prestige; et de Milan, où certaines divergences se sont fait jour entre les points de vue des deux centrales, mais où on s'est défait du préjugé selon lequel une convergence totale de vues est indispensable pour une action commune, les rapports mutuels et l'action commune des deux plus grandes organisations syndicales italiennes et françaises dans le sens de la réalité européenne, sont sortis affermis et renforcés. Cette action, qui a ses racines et dont la force réside dans le lien profond qui unit la CGIL et la CGT avec les classes ouvrières des deux pays met réellement fin aux vieilles discriminations, elle les abolit dans leur substance même et non pas seulement dans la forme. En effet, il existe aujourd'hui une présence concrète et directe de la CGIL-CGT dans l'Europe communautaire : par l'intermédiaire du secrétariat de Bruxelles, par leurs contributions à l'élaboration d'une politique européenne, par leurs propositions de solution des problèmes européens; autant d'éléments dont les autorités communautaires et les autres organisations syndicales sont contraintes de tenir compte (comme ce fut le cas pour le récent document sur le Fonds social européen).

Mais il est un autre terrain d'où le "moment" européen CGIL-CGT puise sa force et sur lequel il trouve son essor : celui des fédérations professionnelles. Là aussi, les indications de la réunion de Milan acquièrent de plus en plus de valeur à mesure que le temps passe. En ce qui concerne les problèmes propres aux différents secteurs et catégories professionnelles et leurs dimensions européennes, le champ d'action est très vaste. Les expériences que font actuellement dans ce domaine les organisations du secteur des transports, de l'industrie alimentaire et du textile en sont le témoignage. Et sur ce même terrain, les possibilités de collaboration avec des organisations appartenant à d'autres centrales s'élargissent, comme le montre la réponse positive du congrès des Trade Unions à la suite des contacts avec les fédérations professionnelles de la CGIL et de la CGT. Sur cette voie, l'engagement pour l'Europe des deux centrales et de leurs fédérations est appelé non seulement à s'intensifier, mais également à donner des résultats toujours meilleurs : sur le plan de l'approfondissement des problèmes particuliers, sur celui des contacts avec les organismes communautaires, et sur celui de la capacité d'intervention au moment de la formation des décisions".

IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

"Ier RAPPORT GENERAL SUR L'ACTIVITE DES COMMUNAUTES EN 1967" Bruxelles-Luxembourg, février 1968 (CECA - CEE - CEEA) - service des publications des Communautés européennes n° 4325 - quatre langues - en vente.

Ce rapport couvre les mois de février à décembre 1967 pour la CECA, de mars à décembre 1967 pour l'Euratom et d'avril à décembre 1967 pour la CEE.

"EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1967" Bruxelles-Luxembourg, février 1968 - service des publications des Communautés européennes n° 4359 - quatre langues - en vente.

"BULLETIN DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (CECA - CEE - CEEA)" n° 2, février 1968. Service des publications des Communautés européennes n° 4001*. En vente - quatre langues + anglais.

Au sommaire notamment :

- intervention de M. Jean Rey, président de la Commission, au Parlement européen (Strasbourg 23 janvier 1968);
- la situation économique de la Communauté en 1967 et les perspectives pour 1968 (exposé de M. Raymond Barre, vice-président de la Commission devant le Parlement européen - Strasbourg 23 janvier 1968);
- introduction au premier rapport général sur l'activité des Communautés en 1967;
- décision du conseil des transports du 14 décembre 1967.

CEE

"LE TRAVAIL DOMINICAL DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEE" - "Etudes" - série politique sociale n° 17 - Bruxelles 1967 - service des publications des Communautés européennes n° 8199 - quatre langues - en vente.

La Commission vient de publier une étude sur le travail dominical dans les six Etats membres des Communautés européennes; cette étude a été élaborée en collaboration avec des experts des gouvernements et des partenaires sociaux des pays membres.

L'étude donne un aperçu détaillé de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dans le domaine du travail dominical dans les six Etats membres et en particulier : le champ d'application des dispositions légales et réglementaires, les principales dérogations au principe du repos dominical ou hebdomadaire, les dispositions spéciales concernant les femmes et les jeunes ainsi que l'application et la surveillance des dispositions légales et réglementaires.

En outre, l'étude comprend les résultats d'une enquête sur l'importance du travail dominical dans les cinq branches d'industrie suivantes : cimenteries, industrie de la porcelaine et de la céramique, fabrication de la pâte, du papier et du carton, production de fibres artificielles et synthétiques, industrie du lait. Cette enquête a été effectuée auprès d'un nombre limité d'entreprises afin de pouvoir juger de la portée réelle du travail dominical.

"ETUDE DES CHAUSSEES ECONOMIQUES EN AFRIQUE" - série développement de l'outre-mer n° 5 - Bruxelles 1967 - service des publications des Communautés européennes n° 8200 - français - en vente.

Réalisé par la compagnie d'études du Congo et le centre expérimental de recherche et d'études du bâtiment et des travaux publics, et publié dans la série développement de l'outre-mer des études de la CEE (500 pages).

L'étude est rédigée en français et mise en vente au prix de FB 600. C'est un travail technique comportant graphiques et chiffres accessibles à tous les techniciens.

Un résumé de l'introduction et un sommaire de l'étude en question est publié en D-I-N.

"LES ECHANGES COMMERCIAUX DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT AVEC LES PAYS DEVELOPPES ET NOTAMMENT AVEC LA CEE" 1953-1966 - "Etudes" - série aide au développement n° 1 - service des publications des Communautés européennes n° 8224 - Bruxelles 1967 - en français - D-I-N à paraître - en vente.

Ce document, publié par la direction des études de développement de la direction générale de l'aide au développement, met à jour et complète les résultats d'une étude précédente sur la situation des échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et les pays développés, notamment la CEE.

Cette étude présente tout d'abord les caractéristiques générales du commerce mondial au cours de la période 1953-1966, ainsi que celles de l'ensemble des échanges extérieurs des pays en voie de développement, d'une part, des pays développés, d'autre part.

Une deuxième partie traite des échanges extérieurs des pays en voie de développement, par régions du tiers monde, avec l'ensemble des pays développés.

La dernière partie, consacrée aux échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et la CEE, fait ressortir, par comparaison avec les autres régions de pays développés, le rôle particulièrement dynamique de la Communauté dans le développement des revenus commerciaux du tiers monde.

Ce document contient en outre une annexe relative à la signification et à l'utilisation du concept de termes de l'échange ainsi qu'un nombre important de tableaux de statistiques commerciales couvrant la période 1953-1966.

"COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS", sixième et septième rapports annuels sur la mise en oeuvre des règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants - 1964 et 1965, Bruxelles 1967 - service des publications des Communautés européennes n° 1030* F-D-I-N - en vente.

"BIBLIOGRAPHIE SUR LES TRANSPORTS DANS L'INTEGRATION EUROPEENNE" 1967 - Bruxelles (édition multilingue) - service des publications des Communautés européennes n° 8216 - en vente.

La Commission publie un recueil bibliographique des ouvrages et des articles concernant le secteur des transports dans l'intégration économique européenne.

La publication comprend 1.800 titres, parus depuis l'année 1951, qui témoignent de l'intérêt porté par les milieux scientifiques, politiques, professionnels, de la presse, etc. aux problèmes inhérents à l'intégration européenne des transports.

L'ouvrage, qui comporte un indice analytique par matière, offre au lecteur une vue d'ensemble complète des études et des opinions sur un sujet d'actualité.

CECA

"BILANS DES SOCIETES CHARBONNIERES DE LA COMMUNAUTE 1966" - service des publications des Communautés européennes n° 14164 - diffusion restreinte.

"BILANS DES SOCIETES SIDERURGIQUES DE LA COMMUNAUTE 1950-1966" - service des publications des Communautés européennes n° 14011 - D-F-I-N-E - diffusion restreinte.

"PROBLEMES ECONOMIQUES DE L'AMERIQUE LATINE" volume I - conception et réalisation de l'intégration économique de l'Amérique centrale (G. Lara) - français - diffusion restreinte - service des publications des Communautés européennes n° 14139.

"PROBLEMES ECONOMIQUES DE L'AMERIQUE LATINE" volume II - historique et évolution de l'ALALC 1962-1966 (A. Zorrilla) (Asociación latinoamericana de libre comercio) - français - diffusion restreinte - service des publications des Communautés européennes n° 14143.

"COLLECTION D'INFORMATION PRATIQUE" - n° 1 - journée d'information pour médecins d'entreprise et techniciens de la sécurité et de l'hygiène du travail (Düsseldorf, 18.1.1965) D-F-I-N - en vente - service des publications des Communautés européennes n° 13669.

"LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES MENAGES EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE - EVOLUTION RETROSPECTIVE ET PREVISIONS JUSQU'EN 1975" - service des publications des Communautés européennes n° 13735 - quatre langues - en vente.

PARLEMENT EUROPEEN

"PARLEMENT EUROPEEN - DIX ANNEES 1958-1968" - publication de la direction générale de la documentation parlementaire et de l'information - service des publications des Communautés européennes n° 4331 - quatre langues.

"L'UNIVERSITE EUROPEENNE" - direction générale de la documentation parlementaire et de l'information - service des publications des Communautés européennes n° 4305 - quatre langues.

Recueil de documents. Préface de M. Mario Scelba, président de la commission politique.

DIRECTION GENERALE DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

La direction générale de la presse et de l'information édite, en plusieurs langues, une série de dossiers de documentation sur les problèmes les plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- en français : "L'économie française dans le Marché commun" (document n° 46)
"Nouvelles universitaires européennes" n° 24
- en allemand : "Die deutsche Wirtschaft und die EWG" (Eine Studie der Deutschen CEPES-Gruppe) (brochure)
- en italien : "La politica di sviluppo tecnologico della Comunità" (document n° 28)

"L'evoluzione congiunturale della Comunità e la situazione monetaria internazionale - consuntivo '67, prospettive '68 (document n° 29)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant à la direction générale de la presse et de l'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

LES "DOSSIERS PEDAGOGIQUES" D'EUROPE-UNIVERSITE

L'association "Europe-Université" a mis au point une série de "dossiers pédagogiques" à l'usage des professeurs de l'enseignement secondaire. Il nous paraît utile de signaler également ces dossiers aux directeurs d'écoles syndicales et des centres de formation ouvrière.

Le numéro 16 (février 1968) contient les leçons suivantes :

- la concentration des entreprises dans la Communauté européenne
- le commerce CEE - Etats-Unis
- OECE
- dix années d'Euratom (IV).

Ces dossiers - édités en français - sont vendus par souscription. S'adresser à l'association "Europe-Université" - secrétariat : 2, rue de Mérimée, Paris 16ème.

DIVERS

"DIMENSION EUROPEENNE DU SYNDICALISME OUVRIER" (2 volumes) par M. Michel J. De Grave, 26, rue Duysburgh, Bruxelles 9.

Mémoire présenté à l'Institut des sciences politiques et sociales de l'Université catholique de Louvain (Belgique) - février 1968.

"LA FONCTION SUPRANATIONALE" (présidents, membres, juges des Communautés européennes : étude comparée des personnalités et des collègues (1952-1967)) par Nicole-Céline Braun.

Thèse pour le doctorat de recherche (Fondation nationale des sciences politique, directeur : professeur Gerbet, 1967 Paris).

"OU SONT LES SYNDICATS ?" dans "Agenor - European review/revue européenne" - n° 5 - F - anglais (Agenor, B.P. 54, Bruxelles 4).

"ETUDES UNIVERSITAIRES SUR L'INTEGRATION EUROPEENNE" n° 4/1967, volume 2 édité par l'Institut de la Communauté européenne pour les études universitaires - siège : 51, rue Belliard, Bruxelles 4.

"LIM"(Lehr- und Informationsmappe für politische Bildung) (dossier pédagogique et d'information pour la formation politique) n° I - "Die europäische Integration" (l'intégration européenne).

L'Europäische Aktionsgemeinschaft (communauté d'action européenne) Bonn, Stockenstrasse 1-5, vient de publier (*) un dossier pédagogique richement illustré. 7 cartes et 17 feuilles cartonnées donnent sous forme succincte un aperçu général des plus importants événements du processus d'intégration européenne.

Commençant avec les précurseurs de l'unification européenne, le dossier traite son évolution en passant en revue les étapes les plus décisives : le plan Marshall, l'OECE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, les Communautés européennes, l'AELE, etc. L'ouvrage est particulièrement susceptible d'intéresser les écoles, mais peut également servir d'aide-mémoire européen.

"LO SVILUPPO DEL MEZZOGIORNO E LA POLITICA REGIONALE EUROPEA" par Ruggero Ravenna.

(*) Edité par "Europa Union Verlag GmbH" Köln

On vient de publier les actes de l'assemblée du parti socialiste unifié italien qui s'est tenu à Tarente, les 7, 8 et 9 juillet 1967, autour du thème "Il Mezzogiorno degli anni '70".

Parmi les rapports présentés au congrès, celui de M. R. Ravenna, secrétaire national de l'UIL, qui porte sur "le développement du Mezzogiorno et la politique régionale européenne" suscite un intérêt particulier.

Examinant le problème du Mezzogiorno, le rapporteur le définit comme étant "non seulement une question nationale mais aussi un problème communautaire véritable".

C'est surtout par l'adoption d'une politique régionale européenne appropriée que doit se concrétiser l'action de la CEE, cette politique régionale devant être l'expression la plus concrète du traité de Rome et de l'Europe en tant que réalité démocratique.

Jusqu'à présent, le sud de l'Italie était considéré comme un "réservoir de main-d'oeuvre" servant à assurer le développement de régions déjà évoluées, or cela est inconcevable, dans une Communauté telle que la Communauté européenne, dans laquelle on cherche à renforcer l'unité économique et à assurer un développement harmonieux tout en réduisant les disparités entre les diverses régions et en comblant le retard des régions les moins favorisées.

D'après M. Ravenna, l'écart entre zones riches et zones pauvres au lieu de diminuer, va en augmentant; c'est pourquoi, le problème du Mezzogiorno devient un problème toujours plus "européen" et c'est pourquoi aussi la nécessité d'une politique adaptée à ce problème devient de plus en plus urgente.

"La régionalisation de la politique communautaire et par conséquent l'action à entreprendre dans le Mezzogiorno, souligne le rapporteur, sont les éléments essentiels du nouvel équilibre européen et la condition nécessaire pour éviter à l'intérieur de la CEE des situations qui pourraient compromettre les développements ultérieurs".

Du point de vue national, il incombe au gouvernement italien de s'engager positivement dans la voie de l'élaboration d'un programme régional pour le Mezzogiorno qui soit non seulement la concrétisation des directives du "plan quinquennal de développement", mais aussi l'expression du degré objectif de croissance équilibrée de la Communauté.

Du point de vue communautaire, il faut notamment, pour parvenir à une régionalisation de la politique économique, modifier et développer de façon à les rendre plus efficaces, les moyens prévus pour résoudre ces problèmes, à savoir par exemple le Fonds social européen, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Pour conclure son rapport, M. Ravenna rappelle la part prise par les syndicats italiens dans la politique européenne et dans la solution du problème du Mezzogiorno qui désormais concerne les intérêts vitaux des travailleurs et il souhaite que tous ceux qui se préoccupent de ces intérêts soient de plus en plus engagés.

"IL PARLAMENTO EUROPEO" par Enrico Vinci - Edit. Dott. A. Giuffrè, Milano 1968.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET PRINCIPAL D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

4003/1/1968/5